

Situation d'exception en Suisse

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **85 (1976)**

Heft 2

PDF erstellt am: **06.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Situation d'exception en Suisse

Professeur Hans Haug,
Président de la Croix-Rouge suisse

Cet exposé a été présenté lors de la Conférence nationale des Présidents de section qui s'est tenue à Berne les 29 et 30 novembre 1975. Il servait en quelque sorte d'introduction aux débats des groupes de travail qui avaient à se pencher sur le problème que pose pour notre Société de Croix-Rouge la mise en place d'un dispositif d'accueil pour les réfugiés que notre pays peut être appelé à recevoir. Rappelons-nous: en 1956, les Hongrois; en 1968, les Tchécoslovaques; en 1972, les Ougandais; en 1973, les Chiliens et, depuis 1961, les Tibétains arrivant sporadiquement par petits groupes. Voir également «Contact», page 25. La Rédaction

Dans la première partie du **Faust de Goethe**, deux bourgeois tiennent les propos suivants, lors d'une promenade qu'ils font à Pâques devant les portes de leur ville:

Premier bourgeois:

«Je ne sais rien de mieux, les dimanches et fêtes que de parler de guerres et de combats, pendant que, bien loin, dans la Turquie, les peuples s'assomment entre eux. On est à la fenêtre, on prend son petit verre, et l'on voit la rivière se barioler de bâtiments de toutes couleurs. Le soir on rentre gaiement chez soi, en bénissant la paix et le temps de paix dont nous jouissons.»

Deuxième bourgeois:

«Je suis comme vous, mon cher voisin: qu'on se fende la tête ailleurs, et que tout aille au diable; pourvu que chez moi rien ne soit dérangé.»

Pour l'homme d'aujourd'hui, il n'est plus permis, voire plus possible, de faire sans autre montre de l'esprit si borné, de la suffisance et de la froideur qui ressortent de cette conversation et qu'à son époque, Goethe condamnait déjà nettement. Qui, de nos jours, oserait prétendre que des hostilités qui se déroulent là-bas, en Turquie, ne le touchent pas? Qui pourrait

même s'en féliciter et par là se réjouir de la paix dans laquelle il vit lui-même? Et qui de nous pourrait croire que notre propre paix, notre propre sécurité ne peuvent être mises en doute et que chez nous, les choses resteront toujours ce qu'elles ont été?

L'**interdépendance** des peuples et des Etats qui a donné naissance à un sentiment de destinée collective et globale, représente un phénomène fondamental de notre époque. Vient s'y ajouter l'**ubiquité des dangers et des menaces**, la possibilité existant partout et en tout temps que des actes de violence soient perpétrés, que des groupements se heurtent, voire se battent. Partout, la paix est fragile, et des **situations d'exception** peuvent se produire.

J'entends esquisser brièvement comment des situations d'exception pourraient se produire en Suisse – et non seulement dans des pays lointains – et relever que **la CRS devrait être préparée** à faire face à une telle possibilité. Pour le moment, il s'agit seulement d'attirer votre attention sur ce problème et de susciter vos propres réflexions. Dans le cadre du travail en groupe, ou ultérieurement, nous pourrions discuter, en nous appuyant sur des cas concrets, de la manière dont la CRS pourrait se préparer à affronter des situations d'exception et de l'attitude qu'elle pourrait observer dans de tels cas.

Nous ne pouvons guère exclure d'emblée que des situations d'exception pourraient survenir en Suisse. Passant en revue les événements des cinq dernières années par exemple, je rappelle les actes de terrorisme survenus sur des aérodromes, les attentats à l'explosif perpétrés contre des ambassades étrangères, voire contre le domicile d'hommes politiques suisses, les actes réitérés d'enlèvement et de chantage, l'occupation de bâtiments et de chantiers, les démonstrations dans la rue ayant dégénéré en bagarres, enfin les graves confrontations à main armée qui ont récemment eu lieu à Moutier. Le **conflit du Jura** n'est pas encore liquidé et pourrait provoquer, à l'avenir aussi, des éruptions de violence. On peut également concevoir une augmentation des **tensions sociales** susceptibles, elles aussi, de se transformer en actes de violence.

La CRS pourrait-elle alors avoir comme

tâche d'intervenir dans de telles situations d'exception et d'assister les victimes en leur prodiguant aide et protection? Cette tâche n'incombe-t-elle pas à la police, au service de santé civil, aux médecins et hôpitaux et, le cas échéant, lors de graves états d'urgence, à l'armée et à la protection civile?

On pourrait répondre à cette question de la façon suivante:

Toutes les fois que, dans un pays, des troubles, voire des conflits armés, mettent aux prises une partie de la population et les forces de sécurité publique, il faudrait une **institution** qui soit uniquement guidée par l'**idée humanitaire** et dont l'impartialité et la neutralité soient reconnues et respectées par toutes les parties. De par sa vocation, **la Croix-Rouge est cette institution**: elle doit veiller à s'engager à ce que protection et assistance soient accordées aux victimes de conflits (blessés, malades, prisonniers, détenus) et aux civils menacés par le conflit sans y participer, et ceci au seul vu des besoins et **sans discrimination**. La mission **particulière** qui incombe à la Croix-Rouge est d'assister ceux que la majorité d'un peuple considère comme auteurs de troubles, voire comme criminels, et qu'elle proscriit de ce fait. La tâche de la Croix-Rouge, vaste et difficile du point de vue éthique, est de faire preuve d'**humanité** à l'égard de ces personnes haïes et proscriites. Dans le cadre du mouvement de la Croix-Rouge, c'est notamment le **Comité International de la Croix-Rouge (CICR)** qui remplit la fonction d'intermédiaire impartial et neutre en cas de troubles et de conflits armés, apportant protection et assistance à toutes les victimes. Toutefois, cette même fonction incombe également aux **Sociétés nationales de la Croix-Rouge**, et en premier lieu, à la société du pays où sévissent les troubles et les conflits. La **Grande Etude** concernant la «Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge» (parue en automne 1975) réclame expressément que les institutions de la Croix-Rouge reviennent davantage à leur fonction primordiale qui est la **fonction d'assistance et de protection** en cas de catastrophes et de conflits et qu'elles se concentrent sur celle-ci. A la page 65 du rapport final de cette Etude, on peut lire ce qui suit:



Fin août 1968: des touristes et des réfugiés tchécoslovaques venant d'Autriche se présentaient à notre frontière orientale. Le Conseil fédéral décida de leur accorder des facilités d'entrée et de séjour en Suisse. Il s'avéra par conséquent nécessaire d'installer des centres d'accueil d'une capacité de 300 et 350 lits à Buchs et à St-Margrethen. Ceux-ci furent mis en service par les soins de deux colonnes de la Croix-Rouge et des sections locales de la Croix-Rouge suisse. D'une manière générale les réfugiés ne demeuraient pas plus de vingt-quatre heures à la frontière, les autorités étant en mesure de leur procurer sans retard des places de travail et des possibilités de logement. Une situation d'exception telle que nous en avons connu plusieurs ces dernières années.

Photo Comet

«Ainsi, une recommandation majeure de ce Rapport est que le rôle fondamental de la Croix-Rouge soit d'assurer les secours d'urgence, sur une base inconditionnelle et impartiale, en quelque temps et en quelque lieu que se manifeste le besoin de protection et d'assistance lors d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit.»

C'est pour cette fonction que la Croix-Rouge a été créée et munie d'un **signe protecteur** connu dans le monde entier; non seulement le CICR, mais aussi les **Sociétés nationales de la Croix-Rouge** doivent participer à cette fonction. Par ailleurs, le projet de l'un des deux **Protocoles additionnels** aux Conventions de Genève de 1949, comporte un article visant à encourager et à faciliter les activités déployées conformément aux principes de la Croix-Rouge par une Société nationale de la Croix-Rouge en cas de conflits armés **internes**.

Passons maintenant du plan plutôt théorique aux faits concrets, en y apportant quelques précisions. Chez nous aussi, il pourrait arriver que les organes et les forces publiques ne puissent assurer, en temps de crise, des secours complets et suffisants, soit parce qu'ils observent une attitude partielle, soit parce que les adver-

saires des autorités publiques n'acceptent pas les secours. Prenons pour exemple les confrontations récentes de **Moutier**: la police avait organisé un service sanitaire au sein de sa troupe d'intervention. Celui-ci n'a cependant pas pu intervenir en faveur des citoyens rebelles, du fait que ces derniers craignaient de tomber aux mains de la police. Dans cette situation, un **service sanitaire neutre** aurait été utile; son absence a été constatée et regrettée même par des membres de la police.

Les préparatifs que la CRS, ses sections et ses institutions auxiliaires – dont notamment l'ASS et la GASS –* pourraient entreprendre en prévision d'une telle situation ou de cas similaires, devraient comprendre deux éléments: d'une part, une **réflexion** au sujet des conséquences qui découleront de l'observation des **principes** d'humanité d'impartialité et de neutralité de la Croix-Rouge; on ne saurait d'ailleurs prétendre que ces principes sont connus de toute la population – et cela dans le pays natal de la Croix-Rouge. D'autre part, l'on devrait prendre des **mesures pratiques**, notamment dans les régions ou les localités que l'on sait être exposées à des risques accrus. L'établissement d'un dispositif de prépa-

ration ou d'intervention n'exigerait probablement pas d'investissements importants. Les éléments suivants seraient toutefois indispensables: l'attention, la mobilité, la flexibilité, les contacts avec les autorités compétentes, la connaissance des lieux, quelques collaborateurs bien préparés et capables d'improviser, un minimum de matériel et quelques moyens de transport. Il est évident qu'en cas de crise, les sections d'une même région pourront s'assister mutuellement et solliciter le soutien de l'organisation centrale.

Personne de nous n'appelle de ses vœux des situations d'exception qui rendraient nécessaire l'intervention de la Croix-Rouge. Personne non plus ne doit se reposer sur la certitude trompeuse que le pire nous est épargné à tout jamais. Si ce pire devait arriver – et ce ne serait pas forcément une catastrophe nationale, mais bien un **état d'urgence** grave qui soulèverait les passions – la Croix-Rouge devrait être présente, éveillée, et accomplir de son mieux la mission particulière qui lui a été confiée et qui lui confère une place spéciale parmi les institutions sociales.

*Alliance suisse des Samaritains, Garde aérienne suisse de sauvetage